



1203057601

DATE DEPOT : 2012-03-23

NUMERO DE DEPOT : 2012R030522

N° GESTION : 2006B24582

N° SIREN : 483864799

DENOMINATION : AB CONSEIL

ADRESSE : 30 rue du Sergent Bauchat 75012 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/01/03

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

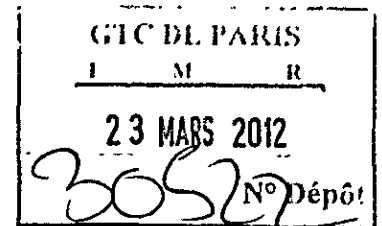
Société AB CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée
au capital de : 1 500 euros

Siège social : 30 rue du Sergent Bauchat –
75012 Paris

483 864 799 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 3 janvier 2011

PF3-01-11 PJ
170 ——— 317
06 ———



Les associés de la **SARL AB CONSEIL** se sont réunis en assemblée générale ordinaire le 3 janvier 2011, à 17 heures.

SONT PRESENTS :

Monsieur Samuel Bokobza, gérant associé majoritaire ;

Monsieur René Bokobza, détenteur d'une part sociale suite à la cession de part intervenue le 3 janvier 2011.

Plus des trois quarts des parts sociales étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Samuel Bokobza, en sa qualité de gérant associé majoritaire.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- La ratification de la cession de part intervenue le 3 janvier 2011 entre Monsieur Samuel Bokobza et Monsieur René Bokobza, cette cession de part ayant porté sur une part sociale ;
- Les modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoirs à donner.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 Mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PM

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte et ratifie la cession de parts intervenue le 3 janvier 2011, par acte sous seings privés, entre :

- Le cédant, Monsieur Samuel Bokobza, pour une part sociale ;
- Et le cessionnaire, Monsieur René Bokobza, pour une part sociale.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la cession de part intervenue le 3 janvier 2011 entre Monsieur Samuel Bokobza et Monsieur René Bokobza, l'assemblée générale décide de modifier l'article n° 8 des statuts comme suit :

« Article 8 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 1 500 euros. Il est divisé en 100 parts de 15 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés. Ces parts sont réparties de la manière suivante au 3 janvier 2011, compte tenu des cessions de parts :

Monsieur Bokobza Samuel François Louis (gérant) : 99 parts sociales, numérotées de 1 à 99 inclus ;

Monsieur Bokobza René Makhlouf : 1 part sociale, portant le numéro 100.

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 100 parts, soit cent parts. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

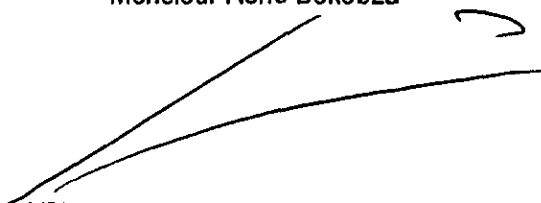
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h30.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par tous les associés présents.


Monsieur Samuel Bokobza
Gérant associé majoritaire


Monsieur René Bokobza